

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour inclure les associations agissant dans le domaine de la santé dans la concertation préalable à l'élaboration de cette planification régionale des déchets.